AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1575
FR0004040608-FS0760

5 juillet 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ABC ARBITRAGE

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 4 juillet 2016, le concert[1] composé de M. Dominique Ceolin, la société anonyme de droit luxembourgeois Financière WDD[2] (20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg), et la société Investissements et Prestations Administratives[3] (21, rue Weber, 75116 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 16 juin 2016, par suite d'une acquisition d'actions ABC ARBITRAGE sur le marché, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société ABC ARBITRAGE et détenir de concert, à cette date, 8 521 881 actions ABC ARBITRAGE représentant autant de droits de vote, soit 15,02% du capital et des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Financière WDD	5 982 351	10,54
Dominique Ceolin	2 196 440	3,87
Investissements et Prestations Administratives	343 090	0,60
Total concert	**8 521 881**	**15,02**

Le déclarant a précisé détenir, au 4 juillet 2016, 8 711 350 actions ABC ARBITRAGE représentant autant de droits de vote, soit 15,35% du capital et des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Financière WDD	6 171 820	10,88
Dominique Ceolin	2 196 440	3,87
Investissements et Prestations Administratives	343 090	0,60
Total concert	**8 711 350**	**15,35**

[1] Cf. notamment D&I 216C1047 du 4 mai 2016.
[2] Contrôlée par M. Dominique Ceolin
[3] Contrôlée à hauteur 50% du capital respectivement par MM. Christian Gueugnier et Didier Le Menestrel.
[4] Sur la base d'un capital composé de 56 733 410 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Financière WDD S.A., M. Dominique Ceolin et la société Investissements et Prestations Administratives déclarent :

- les acquisitions d'actions de la société ABC ARBITRAGE effectuées par la société Financière WDD ont été financées par emprunt bancaire et la société Financière WDD S.A. n'a pas eu recours à l'emprunt de titres ;

- la société Financière WDD S.A. agit de concert avec M. Dominique Ceolin et avec la société Investissements et Prestations Administratives ;

- envisager de poursuivre les achats d'actions de la société ABC ARBITRAGE afin de constituer un bloc actionnarial significatif d'ABC ARBITRAGE, sans intention d'atteindre une minorité de blocage, de lancer une offre publique ou de prendre le contrôle de la société ABC ARBITRAGE ;

- ne pas envisager d'opération pouvant avoir un impact sur la stratégie de l'émetteur telle que visée à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- n'être partie à aucun accord ou instrument tels que ceux mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet des actions et/ou des droits de vote de la société ABC ARBITRAGE ; et

- ne pas envisager de demander la nomination d'administrateurs, sachant que M. Dominique Ceolin est lui-même président directeur général de la société ABC ARBITRAGE. »
